

"A LA PETITE MARQUISE"

Sal de COMMERCE de PARIS Société à Responsabilité Limitée
N° dépôt Au capital de 301 000 Francs
siège social : 3 Place Victor Hugo
75016 PARIS

28 JUIL. 1995

40057

RCS PARIS B 562 100 578

BB 12057

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 1995

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE,
Le trente Juin,
A dix heures,

Les associés de la Société "A LA PETITE MARQUISE",
société à responsabilité limitée, au capital de 301 000
Francs, divisé en 172 parts sociales de 1 750 Francs chacune,
se sont réunis au siège social 3, place Victor Hugo, 75116
PARIS, sur convocation verbale effectuée par le gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur
Jean-Claude LEHOUX, gérant.

SONT PRESENTS :

- Mr Jean-Claude LEHOUX	
propriétaire de	86 parts de 1 750 F = 150 500 F
- Mme Marie-Paule LEHOUX	
propriétaire de	86 parts de 1 750 F = 150 500 F
Soit, au total :	172 parts de 1 750 F = 301 000 F

représentant l'intégralité du capital social.

Les associés présents possédant l'intégralité du
capital social, l'assemblée générale est ainsi déclarée
régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En outre, les associés déclarent relever la gérance
de l'obligation de convocation par lettre recommandée et tenir
pour valable la convocation qui leur a été faite verbalement.

gcl

hpl

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- son rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1994, ainsi que son rapport spécial sur les conventions visées à l'art 50 de la loi du 24 Juillet 1966,
- les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe,
- le texte des résolutions proposées.

Il ajoute, en outre, que tous les documents prévus à l'article 56 alinéa 4 de la loi du 24 Juillet 1966 et aux articles 32 et 33 du décret du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition de ses associés, au siège social, en même temps que l'inventaire.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du gérant relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 1994,
- Lecture du rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes,
- Affectation et répartition des résultats de cet exercice,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

Puis, il donne ensuite lecture de son rapport de gestion, exposant notamment la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1994.

gcl APL

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, correspondant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver la convention qu'il contient intervenue entre Mme Marie-Paule LEHOUX et la Société, au titre de l'exercice social clos le 31 Décembre 1994.

Ladite convention, étant soumise à un vote distinct auquel n'a pas participé Mme Marie-Paule LEHOUX, associée intéressée, a été adoptée à l'unanimité par le second associé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1994, et sur les comptes annuels dudit exercice, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus au gérant de l'exécution de son mandat jusqu'au 31 Décembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du gérant, décide d'affecter la somme de 583 528,06 Francs, montant du bénéfice net comptable de l'exercice social clos le 31 Décembre 1994, à la diminution du poste "Report à Nouveau" débiteur, qui passera ainsi de - 627 170,67 Francs à la somme de - 43 642,61 Francs.

Par ailleurs, l'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

YCL APL

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu des bons résultats obtenus au cours de cet exercice, constate que le montant des capitaux propres est reconstitué au-delà des limites prévues par la loi et confère tous pouvoirs à son gérant ou au porteur d'originaux des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du fait que la convention collective de la pâtisserie était appliquée dans l'entreprise et que compte tenu de l'évolution de l'activité de la société, la convention collective de la Boulangerie a été appliquée à compter du 1er juin 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts ou formalités légales de publicité partout où besoin sera.

Il en sera de même de l'obligation de déposer dans le délai d'un mois à compter des présentes, au greffe du tribunal de commerce du siège social, les documents prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal par tous les associés.

Mr Jean-Claude LEHOUX

Mme Marie-Paule LEHOUX

